COMMUNE DE BEYNAC ET CAZENAC
24220

EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 14 / 2013

Le maire de la commune de BEYNAC ET CAZENAC

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le stationnement le long de la VC n° 2, derrière l'hôtel Bonnet obstruerait la libre circulation des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er. – La route communale (VC n° 2) derrière l'hôtel Bonnet est **interdite au stationnement de tous véhicules des deux côtés**.

Article 2. - Le commandant de la brigade de gendarmerie de SARLAT et, l'agent assermenté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beynac et Cazenac, le 05 juillet 2013

Le maire,
Alain Passerieux
(*Signature et cachet*)

MAIRIE DE BEYNAC-ET-CAZENAC * 24 (Dordogne) *